

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les Andreas
Les Aymards
Le Bailly
Baquinet
Buisson
Le Canal
Cessenoud
Charvenoz
Le Cheval
Le Chon
Le Chouvard

LE BOUCHAGE

RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

Le Clapier
Le Clodet
Les Corbassières
La Ferme de la Forêt
Genevey
La Genon
Les Grandes Gorges
La Gravelle
Le Gravier
La Grouvière
La Lomaine
La Loue
Les Manches
Les Mézières
Le Mollard
Payerne
Les Petites Gorges
Pignier
La Queue du Loup
Le Ratour
Le Revin
Les Ripes
Les Serrières
Le Thuet
Iriel
Tunières
Vermatel
Sous les Vernes
Vermioud



Mairie
60 route des Corbassières
38510 LE BOUCHAGE
 04 74 80 03 42
Fax 04 74 80 56 77
E-mail mairie.bouchage@wanadoo.fr

Novembre 2010

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères Bucharantes, chers Bucharants,

La sécurité des habitants du Bouchage est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même et c'est aujourd'hui un droit pour chacun d'être informé des risques qu'il pourrait encourir et des moyens à prendre pour s'en prévenir. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, élaboré par une commission municipale, vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Le DICRIM mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce Dicrim ne doit pas faire oublier les autres risques, ceux liés à la météorologie, à la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) non traités dans ce dossier.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours pour faire face aux situations graves et exceptionnelles. La version du Plan Communal de Sauvegarde du Bouchage, annexée à l'arrêté municipal d'approbation, est mise à disposition du public à la Mairie pour consultation.

D'autres mesures sont prises par la municipalité et parmi elles la prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation. L'équipe enseignante du Bouchage a élaboré un Plan Particulier de Mise en Sûreté des élèves (PPMS).

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

*Michel Andlauer,
Maire du Bouchage*

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité qu'**un événement d'origine naturelle ou anthropique** (c'est-à-dire lié à l'activité humaine) survienne, événement dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

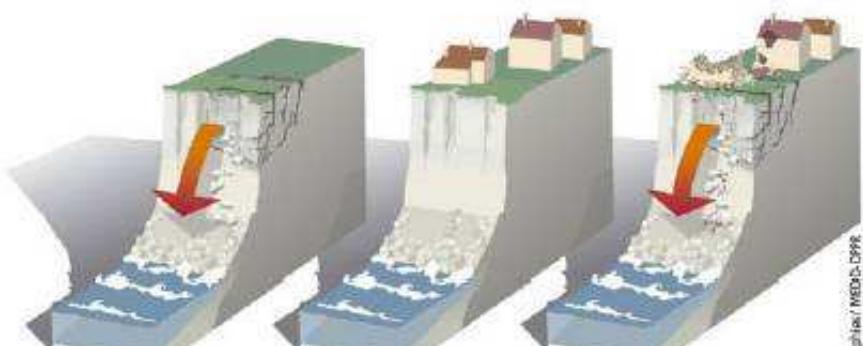
L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa**
- d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Chacun de nous peut être exposé à un risque majeur sur son lieu de vie, de travail ou de vacances.

Les risques majeurs sont regroupés en trois grandes familles :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêt, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques
- **les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes, autoroutes, voies ferrées, canalisation.



Le risque
est le croisement de
l'aléa confronté à une
zone à enjeux.

ALEA + ENJEU - RISQUE

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- . Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- . Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Trois risques principaux sont prévisibles sur le territoire de notre commune :

- **Les inondations**
- **Le risque sismique 3**
- **Le Transport de Matières Dangereuses**

LES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS survenus sur la commune

Arrêtés de catastrophe naturelle

INONDATIONS

| Début le | Fin le | Arrêté le |
|------------|------------|------------|
| 26/11/1982 | 27/11/1982 | 24/12/1982 |
| 24/04/1983 | 31/05/1983 | 20/07/1983 |
| 30/04/1983 | 01/05/1983 | 21/06/1983 |
| 10/02/1990 | 23/02/1990 | 14/05/1990 |
| 05/10/1993 | 10/10/1993 | 19/10/1993 |

TEMPETE

| Début le | Fin le | Arrêté le |
|------------|------------|------------|
| 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 |



LES NUMEROS D'URGENCE

- POMPIERS 18
- SAMU 15
- APPEL D'URGENCE EUROPEEN 112

- Gendarmerie 17
- EDF Dépannage ☎ 810 333 338
- GRDF Dépannage ☎ 810 433 038

Cartes de vigilance météo : www.meteo.fr



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

Description du risque

La commune du Bouchage est située en rive gauche du fleuve.

Le **débit moyen annuel** du Rhône est de 480 m³/s. Les crues sont généralement provoquées par l'arrivée de pluies abondantes concordant avec un radoucissement de la température qui entraîne une fonte importante des neiges en montagne : à titre d'exemple, en février 1990, 212 mm en 30 heures sur le bassin chambérien pendant que le redoux faisait fondre une dizaine de centimètres de neige entre 600 et 2 200 mètres d'altitude.

Cependant, **des inondations peuvent se produire en toute saison**. Ce n'est pas tant l'eau du Rhône lui-même, venant de Suisse, à la sortie du Lac Léman, qui amène les crues, mais surtout l'apport de ses affluents torrentueux des Grandes Alpes, des Préalpes et du Jura.

Le 14 ou le 15 février 1990, l'Arve apportait 485 m³ / s, la Valserine, 365 m³ / s, le Fier 910 m³ / s et le Guiers 410 m³ / s.

Mesures prises par la commune

- Information des citoyens à travers le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.
- Elaboration par la commune d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours pour faire face aux situations graves et exceptionnelles.
- Prise en compte des zones inondables dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.
- Elaboration par l'équipe enseignante en collaboration avec la municipalité d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté des élèves (PPMS)**.

Informations préventives

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- se munir d'un poste de radio à piles en état de fonctionnement
- faire une réserve d'eau potable
- rassembler papiers, argent, médicaments (en vue d'une éventuelle évacuation)

PENDANT

- fermer portes, fenêtres, aérations
- couper le gaz et l'électricité
- monter dans les étages
- ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux
- écouter la radio et attendre les consignes des autorités

APRES

- ventiler les pièces
- contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- chauffer dès que possible.



LES GESTES QUI SAUVENT

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

ALERTE : Vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte-à-porte, téléphone, ensemble mobile d'alerte...).

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale (téléphone...).



1. Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2. Ecoutez la radio : se munir d'un poste de radio à piles en état de fonctionnement
France Inter GO 93,5 ou 99,8 Mhz
ou France Bleue Isère FM 99,1

3. SUIVEZ LES CONSIGNES



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

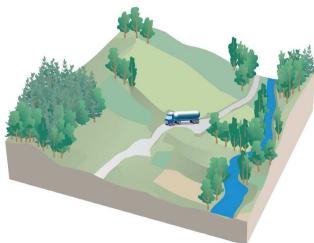
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes)

Description du risque

Une matière dangereuse est une **substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement**, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de leur contenant (citernes, conteneurs). Ces **matières** peuvent être **inflammables, explosives, toxiques, corrosives....** Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont consécutifs à un **accident se produisant lors du transport**. En termes de Transports de Matières Dangereuses (TMD) sur la commune, le risque identifié est le risque routier. La commune s'étend sur 5 km d'Ouest en Est le long de la départementale D33. La D33 relie donc l'ensemble de la commune de Le Bouchage. Des livraisons de fioul domestique et de gaz butane ou propane auprès de la population sont en outre possibles sur l'ensemble du territoire de la commune (routes communales...).

Mesures prises par la commune

- Information des citoyens à travers le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.
- Elaboration par la commune d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours pour faire face aux situations graves et exceptionnelles.
- Elaboration par l'équipe enseignante en collaboration avec la municipalité d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté des élèves (PPMS)**.

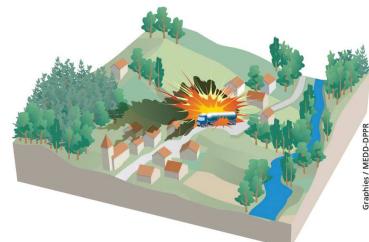


Un aléa



+

Un enjeu



Un risque

Graphie / NEDD-DPR

Informations préventives

AVANT

- Connaître les consignes de confinement

PENDANT : Si on est témoin de l'accident

- donner l'alerte au 18 ou 112
- ne pas déplacer les victimes sauf s'il y a un danger imminent d'incendie
- fuir les nuages toxiques

PENDANT : Si l'alerte a été donnée

- se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres
- ne pas téléphoner. Ne pas fumer
- ne sortir qu'en cas d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux
- écouter la radio : se munir d'un poste de radio à piles

APRES

- Aérer le local
- Se tenir informé des conséquences

Cartographie

Document à conserver



LES GESTES QUI SAUVENT

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

| Si vous êtes témoin | Si l'alerte a été donnée (par les services de secours ou autre) : selon consignes | |
|---|--|--|
| Donnez l'alerte | Mettez-vous à l'abri | |
|  <p>(Pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent |  <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations | |
| Ou | Éloignez vous | |
| Mais | Évitez de vous enfermer dans votre véhicule | |
| |  <p>Ecoutez la radio <i>Se munir d'un poste de radio à piles</i> France Inter GO 93,5 ou 99,8 France Bleue Isère FM 99,1</p> | |
| Dans tous les cas | | |
|  <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle</p> |  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> |  <p>Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte</p> |



RISQUE SISMIQUE 3

Une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles

Description du risque

Un séisme est un **tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre**. Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par les déplacements et les frictions des différentes plaques lithosphériques. Le "foyer" aussi appelé "**hypocentre**" de cette activité peut varier de la surface jusqu'à une profondeur de 700 km environ.

En vue de l'application de règles **de construction parasismique**, un "zonage sismique" de la France a été établi en 1985 et rendu officiel sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Le territoire de la commune du **Bouchage** est caractérisé par une **zone de sismicité 3** : sismicité modérée. **ATTENTION**, en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.

Mesures prises par la commune

- Information des citoyens à travers le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.
- Elaboration par la commune d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours pour faire face aux situations graves et exceptionnelles.
- Elaboration par l'équipe enseignante en collaboration avec la municipalité d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté des élèves (PPMS)**.



Un aléa



Un enjeu



Un risque



Informations préventives

AVANT

- S'informer sur les risques
- Bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

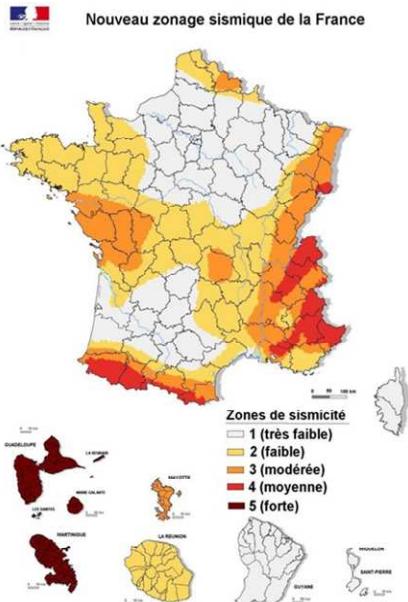
PENDANT : Si on se trouve à l'intérieur de locaux

- S'éloigner des fenêtres
- Se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- PENDANT : Si on se trouve à l'extérieur de locaux**
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...)
- PENDANT : Si on est en voiture**
- S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRES

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux

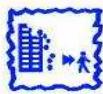
Cartographie



LES GESTES QUI SAUVENT

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Pendant le séisme



A L'EXTERIEUR

Eloignez-vous des bâtiments et de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, fils électriques...). En voiture, s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.



A L'INTERIEUR

Se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

Après la première secousse, se méfier des répliques.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.

Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Après le séisme



Ne téléphonez pas.



Coupez l'électricité. Coupez le gaz.



Evacuez les bâtiments.



Ecoutez la radio : Se munir d'un poste de radio à piles

France Inter GO 93,5 ou 99,8

France Bleue Isère FM 99,1



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Notes personnelles

Document réalisé par la commission municipale PCS de Le Bouchage : Odile Barret, Martine Cornet, Annie Pourtier, Jacques Reynaud, Michel Rivet, Damien Schramm.

Date de publication : juin 2011